

TABLE DES MATIÈRES

A	<u>DISPOSITIONS GENERALES</u>	3
	<u>1. Objet et nature du marché</u>	3
	<u>2. Durée du contrat</u>	3
	<u>3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires</u>	4
	<u>4. Session d’information</u>	4
	<u>5. Dépôt des offres</u>	4
	<u>6. Ouverture des offres</u>	4
	<u>7. Désignation d’un fonctionnaire dirigeant</u>	4
	<u>8. Description des fournitures à exécuter</u>	4
	<u>9. Documents régissant le marché</u>	5
	9.1. Législation.	5
	9.2. Documents concernant le marché.	5
	<u>10. Offres</u>	5
	10.1. Données à mentionner dans l’offre.	5
	10.2. Durée de validité de l’offre.	6
	10.3. Documents et attestations à joindre à l’offre	6
	<u>11. Prix</u>	6
	11.1. Prix	6
	11.2. Révision de prix	6
	<u>12. Responsabilité de l’opérateur économique</u>	6
	<u>13. Critères de sélection – Régularité des offres</u>	6
	13.1. Critères de sélection	6
	13.1.1. Causes d’exclusion	7
	13.1.2. Sélection qualitative	8
	Capacités techniques de l’opérateur économique :	8
	13.2. Régularité des offres	8
	13.3. Critères d’attribution	9
	<u>14. Cautionnement</u>	13
	<u>15. Réception</u>	13
	15.1. Réception des fournitures exécutées	13
	<u>16. Exécution des fournitures</u>	14
	16.1. Délais et clauses	14
	16.1.1. Délais	14
	16.1.2. Clauses d’exécution	14
	16.2. Lieu où les fournitures doivent être exécutées et formalités	14
	16.2.1. Lieu où les fournitures doivent être exécutées	14
	16.2.2. Evaluation des fournitures exécutées	14
	<u>17. Travaux, fournitures et services complémentaires</u>	14
	<u>18. Facturation et paiement des fournitures</u>	14
	<u>19. Services Complémentaires</u>	15
	<u>20. Avis de marché et rectificatifs</u>	16
	<u>21. Litiges</u>	16
B.	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</u>	17

<u>1. Description générale des produits à fournir</u>	17
<u>2. Points de fourniture, volume d'énergie et lots</u>	17
<u>3. Profils de charge</u>	18
<u>4. Eléments constitutifs du prix de l'électricité</u>	18
5. <u>Elaboration et formules tarifaires d'électricité</u>	19
<u>8. Eléments de comparaison des offres</u>	25
<u>C. ANNEXES</u>	26

SCRL IPFBW
Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
☎ 010 87 21 04 - ✉ sarah.gillard@ipfbw.be

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2022
PROCEDURE OUVERTE
FOURNITURE D'ÉLECTRICITE ET DE GAZ

A DISPOSITIONS GENERALES

Dérogation :

En raison de la nature du marché, il est dérogé aux articles 25 à 33 de l'A.R. du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

14. Cautionnement

Le présent marché ne requiert pas de cautionnement étant donné la spécificité de la fourniture, à savoir une fourniture avant facturation et sans défaut ou vice pouvant altérer celle-ci.

1. Objet et nature du marché

Le présent marché porte sur la fourniture d'énergie. Il a pour objet principal la fourniture de la puissance et de l'énergie électrique en haute et basse tension ainsi que la fourniture de gaz naturel aux points de prélèvement repris en annexe du présent cahier spécial des charges.

La procédure choisie est celle de la procédure ouverte.

Ce marché comporte quatre lots :

- Lot I : Electricité basse tension
- Lot II : Electricité haute tension
- Lot III : Electricité éclairage public
- Lot IV : Gaz naturel

Chacun des lots peut être attribué séparément. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer certains lots et/ou le marché.

Il s'agit d'un marché à bordereau de prix (A.R. 18 avril 2017, art. 2, §4°). Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

2. Durée du contrat

Le marché de fourniture d'énergie débutera le 1^{er} janvier 2023. Il est conclu pour une période de deux ans. Il n'est pas prévu de prolongation de la durée de validité du marché.

L'exécution des fournitures prévues au présent cahier spécial des charges doit, dans tous les cas, être terminée dans le délai prévu, conformément au point 16.1.

3. Pouvoir adjudicateur – Informations complémentaires

Le pouvoir adjudicateur est la sclr IPFBW, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Des informations complémentaires relatives à la procédure peuvent être obtenues auprès de Sarah Gillard,
☎ 010 87 21 04 - ✉ sarah.gillard@ipfbw.be

4. Session d'information

Aucune session d'information n'est prévue.

5. Dépôt des offres

Dépôt de l'offre électronique

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-Tendering (<https://eten.publicprocurement.be>) qui garantit le respect des conditions établies par l'art. 14 § 6,7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Modification ou retrait d'une offre électronique après son dépôt

En cas de modification ou de retrait d'une offre électronique, un nouveau rapport de dépôt avec signature qualifiée est nécessaire.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Quant au retrait, il doit être pur et simple et signé.

Si le rapport de dépôt n'est pas assorti de la signature requise, la nullité ne s'applique qu'à la modification ou au retrait et non à l'offre elle-même.

6. Ouverture des offres

La date limite du dépôt des offres est fixée au **mardi 13 juin 2022 à 12 heures.**

Les opérations se déroulent dans l'ordre suivant :

- 1° les offres sont déposées électroniquement sur la plateforme visée à l'article 14, § 7, de la loi ;
- 2° il sera procédé à l'ouverture de toutes les offres introduites ;
- 3° un procès-verbal sera dressé et contiendra au moins :
 - 1° le nom ou la raison sociale des opérateurs économiques, leur domicile et leur siège social ;
 - 2° le nom de la ou des personne(s) qui a/ont signé le rapport de dépôt électroniquement.

7. Désignation d'un fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché, est désigné par le Pouvoir adjudicateur lors de la conclusion du marché.

8. Description des fournitures à exécuter

L'électricité et le gaz sont fournis dans le cadre légal et réglementaire applicable et notamment en respect du décret wallon du 11 avril 2014 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du gaz. La puissance et l'énergie électrique et du gaz sont mises à disposition aux points de fourniture correspondant.

L'électricité fournie sera entièrement issue du renouvelable. Par production d'électricité issue du renouvelable (électricité verte), on entend « électricité verte produite à partir de sources d'énergies renouvelables : solaire (soleil), hydraulique (cours d'eau), biomasse (utilisation de la matière organique), géothermie (chaleur du sol) et cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité). Source : <http://www.cwape.be/>.

9. Documents régissant le marché

9.1. Législation.

- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans le secteur classique et ses modifications ultérieures ;
- L'arrêté royal du 22 juin 2017 (mise à jour de l'AR du 14 janvier 2013) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
- La loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains travaux, de fournitures et de services ;
- Toute autre réglementation, notamment les décrets wallons, ayant un lien avec le présent marché ;
- Toutes les modifications aux lois et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

9.2. Documents concernant le marché.

- Le présent cahier spécial des charges n° MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2022
- L'offre approuvée

10. Offres

10.1. Données à mentionner dans l'offre.

L'opérateur économique est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges. Si, toutefois, d'autres documents sont utilisés, il est tenu d'attester sur chaque document la conformité au formulaire d'offre joint au cahier spécial des charges.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, l'opérateur économique renonce par écrit automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à l'offre.

L'opérateur économique indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Le formulaire d'offre est joint au cahier spécial des charges en 1 exemplaire par lot.

L'offre indique :

Les noms, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile de l'opérateur économique ou, pour une personne morale, la raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité, son siège social et, le cas échéant son n° d'entreprise ;

Le montant total de l'offre ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée comprise ;

Le cas échéant, les rabais ou améliorations en cas d'application de l'article 50 de l'A.R. du 18 avril 2017;

Toute autre donnée relative au prix telle que prévue dans les documents de marché ;

Le numéro et le libellé du compte auprès d'un établissement financier sur lequel le paiement du marché doit être effectué ;

L'origine des produits à fournir ;

En cas d'offres pour plusieurs lots, conformément à l'article 50 de l'A.R. du 18 avril 2017, l'ordre de préférence des lots.

L'opérateur économique signe l'offre ainsi que le métré récapitulatif ou l'inventaire éventuels et les autres annexes jointes à l'offre. Les éventuels suppléments de prix, rabais ou améliorations proposés et toutes ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives de l'offre et de ses annexes qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, concernant notamment les prix, les délais et les conditions techniques, sont également signés par l'opérateur économique.

10.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre de sorte à garantir la parfaite exécution du marché à passer sachant, d'une part, qu'ils seront avisés, au plus tard 4 jours après la date de remise des offres, de la notification d'attribution du marché par courrier électronique et courrier recommandé, et d'autre part, que la notification ne deviendra effective qu'au terme du délai d'attente de 15 jours qui débute le lendemain du jour où la décision motivée est envoyée aux soumissionnaires concernés.

10.3. Documents et attestations à joindre à l'offre

Les soumissionnaires joignent à leur offre tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection (voir rubrique 13 ci-après).

11. Prix

11.1. Prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en €.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires.

L'opérateur économique est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais possibles grevant les fournitures, à l'exception de la TVA.

11.2. Révision de prix

Aucune révision de prix n'est possible puisqu'un mécanisme de « click » a été prévu dans les formules de prix.

12. Responsabilité de l'opérateur économique

L'opérateur économique assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis en exécution du présent marché.

Par ailleurs, l'opérateur économique garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard de fourniture ou de la défaillance du fournisseur.

13. Critères de sélection – Régularité des offres

13.1. Critères de sélection

Les offres sont examinées sur base des critères de sélection repris ci-après. L'absence de document permettant de vérifier la satisfaction des exigences d'un critère entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

Seules les offres des opérateurs économiques qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres selon le critère d'attribution repris au point 13.3 du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières sur le plan administratif et technique.

13.1.1. Causes d'exclusion

Le candidat produit le document unique de marché européen (DUME), qui consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est acceptée par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par les autorités publiques ou des tiers pour confirmer que le candidat concerné :

1. Ne se trouve pas dans l'une des situations visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 ;
2. Répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi du 17 juin 2016.

Les opérateurs économiques peuvent utiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure pour autant qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Motifs d'exclusion obligatoires :

A quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le Pouvoir adjudicateur exclut l'opérateur économique s'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que cet opérateur économique a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- participation à une organisation criminelle;
- corruption ;
- fraude;
- Infraction terroriste, infraction liée aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- blanchiment ou financement du terrorisme ;
- travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Motifs d'exclusion facultatives :

Peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, l'opérateur économique :

- qui est dans un état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Le pouvoir adjudicateur autorise l'opérateur économique à produire une déclaration sur l'honneur confirmant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion obligatoire ou facultative.

Le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation de l'opérateur économique susceptible d'être désigné adjudicataire, avant de prendre la décision d'attribution.

13.1.2. Sélection qualitative

Capacité financière et économique de l'opérateur économique :

La capacité financière et économique de l'opérateur économique est justifiée par une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à la fourniture auxquels se réfère le présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (minimum 250.000 €).

Capacités techniques de l'opérateur économique :

L'opérateur économique joint à son offre tous les documents nécessaires à vérifier l'exactitude des éléments avancés par lui.

Premier critère :

L'opérateur économique doit être en possession d'une licence de fourniture d'électricité et/ou d'une licence de fourniture de gaz délivrées par le Ministre wallon de l'Energie.

Second critère :

L'opérateur économique doit avoir contracté tous les contrats de détenteur d'accès auprès des GRD concernés par le présent marché ainsi que tous les contrats d'accès GRT auprès du transporteur Elia ou Fluxys, et ce, pour les sites concernés. Une déclaration sur l'honneur peut convenir.

Troisième critère :

L'opérateur économique doit disposer des références en matière de fournitures exécutées pendant les trois dernières années (minimum 3 tant en électricité qu'en gaz).

S'il s'agit de fournitures à des administrations, les fournitures sont prouvées par des certificats établis ou approuvés par l'administration compétente. S'il s'agit de fournitures à des personnes de droit privé, les fournitures sont prouvées par des certificats établis par ces personnes, ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Quatrième critère :

L'opérateur économique doit disposer d'un effectif moyen en personnel (minimum 3) et d'un cadre en vue de pouvoir mener à bien le marché.

Cinquième critère :

L'opérateur économique doit pouvoir attester que les fournitures livrées répondent bien aux conditions du présent marché.

13.2. Régularité des offres

Les offres des opérateurs économiques sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité.

Les offres irrégulières seront exclues.

Seules les offres régulières seront prises en compte dans le tableau comparatif des prix.

13.3. Critères d'attribution

Pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée selon le meilleur rapport qualité/prix sera retenue. Les lots du présent marché seront attribués à l'opérateur économique ayant remis la meilleure offre au regard des critères d'attribution ci-dessous, après vérification à l'égard de cet opérateur économique, de l'exactitude de la déclaration faite dans le cadre du DUME, en vérifiant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion et qu'il remplit tous les critères de sélection mentionnés ci-dessus.

Lot I : Electricité basse tension

1	Prix de vente	93 points
2	Flexibilité	4 points
3	Mode de Fixation	1 point
4	Portail internet	2 points

1. Prix de vente : 93 points

Le calcul sera fait sur base des paramètres fournis par l'opérateur économique, des données de consommation estimées des points de prélèvements en annexe et des valeurs de simulation à prendre en compte :
La moyenne des valeurs Electricité : CAL 2023-2024 : publiée le 6 juin 2022 en fin de journée.

Ce critère est déterminé par la formule suivante :

$$S1 = (P1/P) \times 93$$

Où

S1 = points accordés à l'offre examinée (arrondi à la seconde décimale)

P1 = prix de l'offre la plus basse

P = prix de l'offre examinée

Le quota « certificats verts wallons » utilisé pour valoriser les offres est la moyenne (36,22%) des valeurs connues pour chaque année, soit :

2023 : 39.80%

2024 : 40.28%

2. Flexibilité : 4 points

Ce critère sera estimé de la façon suivante :

Règle de 3 :

Score offre = (Flexibilité de l'offre / Flexibilité de l'offre la plus importante) * poids du critère.

Ex : Flex 10 % Vs Flex 20 % = 2 Points.

Il est rappelé que la flexibilité renseignée doit être supérieure ou égale à la flexibilité minimale imposée par le présent Cahier Spécial des Charges (10 %).

3. Mode de fixation : 1 point

Ce critère sera estimé de la façon suivante :

Le système de fixation de prix avant 21H00 le jour J sur base de la valeur Settlement du jour J est évalué à 1 point. Les autres systèmes de fixation sont évalués à 0 point

4. Portail internet : 2 points

L'offre de chaque opérateur économique sera appréciée sur base des fonctionnalités proposées par son portail internet.

Pour ce faire, l'opérateur économique devra fournir une démonstration de son portail internet (démonstration animée ou printscreen).

Les modalités d'application suivantes seront plus particulièrement appréciées.

- Répertoire des points EAN par entité ;
- Exemple de factures annuelles ou mensuelles ;
- Export vers un fichier Excel des consommations mensuelles et annuelles par points EAN ;
- Export vers un fichier Excel des données ¼ horaires et horaires ;
- Outils liés à la gestion des clics : historiques, clics en ligne, ...

L'opérateur économique obtient un point par modalité décrite ci-dessus.

Sur base de l'évaluation de tous ces critères en tenant compte de la valeur donnée à chacun, le présent lot sera attribué à l'opérateur économique présentant l'offre régulière la plus avantageuse du point de vue des critères d'attribution.

Lot II : Electricité haute tension

1	Prix de vente	93 points
2	Flexibilité	4 points
3	Mode de Fixation	1 point
4	Portail internet	2 points

1. Prix de vente : 93 points

Le calcul sera fait sur base des paramètres fournis par l'opérateur économique, des données de consommation estimées des points de prélèvements en annexe et des valeurs de simulation à prendre en compte :
La moyenne des valeurs Electricité : CAL 2023-2024 : publiée le 6 juin 2022 en fin de journée.

Ce critère est déterminé par la formule suivante :

$$S1 = (P1/P) \times 93$$

Où

S1 = points accordés à l'offre examinée (arrondi à la seconde décimale)

P1 = prix de l'offre la plus basse

P = prix de l'offre examinée

Le quota « certificats verts wallons » utilisé pour valoriser les offres est la moyenne (36,22%) des valeurs connues pour chaque année, soit :

2023 : 39.80%

2024 : 40.28%

2. Flexibilité : 4 points

Ce critère sera estimé de la façon suivante :

Règle de 3 :

Score offre = (Flexibilité de l'offre / Flexibilité de l'offre la plus importante) * poids du critère.

Ex : Flex 10 % Vs Flex 20 % = 2 Point.

Il est rappelé que la flexibilité renseignée doit être supérieure ou égale à la flexibilité minimale imposée par le présent Cahier Spécial des Charges (10 %).

3. Mode de fixation : 1 point

Ce critère sera estimé de la façon suivante :

Le système de fixation de prix avant 21H00 le jour J sur base de la valeur Settlement du jour J est évalué à 1 point. Les autres systèmes de fixation sont évalués à 0 point

4. Portail internet : 2 points

L'offre de chaque opérateur économique sera appréciée sur base des fonctionnalités proposées par son portail internet.

Pour ce faire, l'opérateur économique devra fournir une démonstration de son portail internet (démonstration animée ou printscreen).

Les modalités d'application suivantes seront plus particulièrement appréciées.

- Répertoire des points EAN par entité ;
- Exemple de factures annuelles ou mensuelles ;
- Export vers un fichier Excel des consommations mensuelles et annuelles par points EAN ;
- Export vers un fichier Excel des données ¼ horaires et horaires ;
- Outils liés à la gestion des clics : historiques, clics en ligne, ...

L'opérateur économique obtient un point par modalité décrite ci-dessus.

Sur base de l'évaluation de tous ces critères en tenant compte de la valeur donnée à chacun, le présent lot sera attribué à l'opérateur économique présentant l'offre régulière la plus avantageuse du point de vue des critères d'attribution.

Lot III : Electricité Eclairage public

1	Prix de vente	93 points
2	Flexibilité	4 points
3	Mode de Fixation	1 point
4	Portail internet	2 points

1. Prix de vente : 93 points

Le calcul sera fait sur base des paramètres fournis par l'opérateur économique, des données de consommation estimées des points de prélèvements en annexe et des valeurs de simulation à prendre en compte :
La moyenne des valeurs Electricité : CAL 2023-2024 : publiée le 6 juin 2022 en fin de journée.

Ce critère est déterminé par la formule suivante :

$$S1 = (P1/P) \times 93$$

Où

S1 = points accordés à l'offre examinée (arrondi à la seconde décimale)

P1 = prix de l'offre la plus basse

P = prix de l'offre examinée

Le quota « certificats verts wallons » utilisé pour valoriser les offres est la moyenne (36,22%) des valeurs connues pour chaque année, soit :

2023 : 39.80%

2024 : 40.28%

2. Flexibilité : 4 points

Ce critère sera estimé de la façon suivante :

Règle de 3 :

Score offre = (Flexibilité de l'offre / Flexibilité de l'offre la plus importante) * poids du critère.

Ex : Flex 10 % Vs Flex 20 % = 2 Point.

Il est rappelé que la flexibilité renseignée doit être supérieure ou égale à la flexibilité minimale imposée par le présent Cahier Spécial des Charges (10 %).

3. Mode de fixation : 1 point

Ce critère sera estimé de la façon suivante :

Le système de fixation de prix avant 21H00 le jour J sur base de la valeur Settlement du jour J est évalué à 1 point. Les autres systèmes de fixation sont évalués à 0 point

4. Portail internet : 2 points

L'offre de chaque opérateur économique sera appréciée sur base des fonctionnalités proposées par son portail internet.

Pour ce faire, l'opérateur économique devra fournir une démonstration de son portail internet (démonstration animée ou printscreen).

Les modalités d'application suivantes seront plus particulièrement appréciées.

- Répertoire des points EAN par entité ;
- Exemple des factures annuelles ou mensuelles ;
- Export vers un fichier Excel des consommations mensuelles et annuelles par points EAN ;
- Export vers un fichier Excel des données ¼ horaires et horaires ;
- Outils liés à la gestion des clics : historiques, clics en ligne, ...

L'opérateur économique obtient un point par modalité décrite ci-dessus.

Sur base de l'évaluation de tous ces critères en tenant compte de la valeur donnée à chacun, le présent lot sera attribué à l'opérateur économique présentant l'offre régulière la plus avantageuse du point de vue des critères d'attribution.

Lot IV : Gaz naturel haute pression et basse pression

1	Prix de vente	93 points
2	Flexibilité	4 points
3	Mode de Fixation	1 point
4	Portail internet	2 points

1. Prix de vente : 93 points

Le calcul sera fait sur base des paramètres fournis par l'opérateur économique, des données de consommation estimées des points de prélèvements en annexe et des valeurs de simulation à prendre en compte :

La moyenne des valeurs TTF : CAL 2023-2024 : publiée le 6 juin 2022 en fin de journée.

Ce critère est déterminé par la formule suivante :

$$S1 = (P1/P) \times 93$$

Où

S1 = points accordés à l'offre examinée (arrondi à la seconde décimale)

P1 = prix de l'offre la plus basse

P = prix de l'offre examinée

2. Flexibilité : 4 points

Ce critère sera estimé de la façon suivante :

Règle de 3 :

Score offre = (Flexibilité de l'offre / Flexibilité de l'offre la plus importante) * poids du critère.

Ex : Flex 20 % Vs Flex 30 % = 2.66 Points.

Il est rappelé que la flexibilité renseignée doit être supérieure ou égale à la flexibilité minimale imposée par le présent Cahier Spécial des Charges (20 %).

3. Mode de fixation : 1 point

Ce critère sera estimé de la façon suivante :

Le système de fixation de prix avant 21H00 le jour J sur base de la valeur Settlement du jour J est évalué à 1 point. Les autres systèmes de fixation sont évalués à 0 point

4. Portail internet : 2 points

L'offre de chaque opérateur économique sera appréciée sur base des fonctionnalités proposées par son portail internet.

Pour ce faire, l'opérateur économique devra fournir une démonstration de son portail internet (démonstration animée ou printscreen).

Les modalités d'application suivantes seront plus particulièrement appréciées.

- Répertoire des points EAN par entité ;
- Exemple des factures annuelles ou mensuelles ;
- Export vers un fichier Excel des consommations mensuelles et annuelles par points EAN ;
- Export vers un fichier Excel des données horaires ;
- Outils liés à la gestion des clics : historiques, clics en ligne, ...

L'opérateur économique obtient un point par modalité décrite ci-dessus.

Sur base de l'évaluation de tous ces critères en tenant compte de la valeur donnée à chacun, le présent lot sera attribué à l'opérateur économique présentant l'offre régulière la plus avantageuse du point de vue des critères d'attribution.

14. Cautionnement

Le présent marché ne requiert pas de cautionnement.

15. Réception

15.1. Réception des fournitures exécutées

Les codes EAN repris en annexe seront fournis en électricité et en gaz naturel. Il se peut que durant la période couverte par le présent marché, d'autres codes EAN viennent s'ajouter ou se retirer.

16. Exécution des fournitures

16.1. Délais et clauses

16.1.1. Délais

Les fournitures débiteront le 1er janvier 2023 de sorte à permettre aux différentes entités adhérentes d'éventuellement introduire une procédure de « switch » de leur opérateur économique vers l'opérateur économique ayant obtenu le marché dont question et ce dans les conditions prévues par le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution (référence légale).

Le délai de switch (1 mois fin de mois) est inévitable dans la mesure où les différents lots peuvent comporter plusieurs fournisseurs.

Les fournitures se termineront le 31 décembre 2023.

16.1.2. Clauses d'exécution

L'opérateur économique s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les conventions de base de l'OIT, telles qu'elles sont reprises au point 13.1.1. du présent cahier spécial des charges.

16.2. Lieu où les fournitures doivent être exécutées et formalités

16.2.1. Lieu où les fournitures doivent être exécutées

Les fournitures seront exécutées aux points d'alimentation fournis par les différentes entités adhérentes.

16.2.2. Evaluation des fournitures exécutées

Si pendant l'exécution des fournitures, des anomalies sont constatées, cela sera immédiatement notifié à l'opérateur économique par un e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée.

17. Travaux, fournitures et services complémentaires

Sans nouvelle procédure de passation pour travaux, fournitures ou services, le Pouvoir adjudicateur pourra faire appel à l'opérateur économique pour des travaux, fournitures ou services complémentaires à la fourniture d'énergie ne figurant pas dans le présent marché mais qui sont devenus nécessaires pour les adhérents au présent marché.

Chaque demande de prestation fera l'objet d'une demande de prix distincte auprès de l'opérateur économique. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'effectuer une comparaison de prix si nécessaire.

L'augmentation résultant d'une modification (ajout de travaux, de fournitures ou services) ne peut être supérieure à 50% de la valeur du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne visent pas à contourner la réglementation en matière des marchés publics.

18. Facturation et paiement des fournitures

L'opérateur économique établit et envoie les factures au nom et à l'adresse de l'entité concernée par les codes EAN (Administration communale, CPAS, zone de police, ...) sous format papier et/ou sous format électronique exploitable (PDF & XML) en fonction de ce qui sera décidé avec l'entité concernée lors de l'entrée en vigueur du présent marché.

Dans la mesure du possible, il veille à ce que toutes les factures arrivent au même moment et non pas de manière sporadique.

Il envoie systématiquement un historique des factures échues à la fin de chaque trimestre.

La facture devra comporter au moins les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'opérateur économique :
 - Dénomination de la société et son adresse ;
 - Son numéro de TVA (ou de la banque carrefour entreprise) ;
- Données de facturation :
 - Date et numéro de facture
 - Période de consommation couverte par la facture ;
 - Nom et adresse de l'entité (administration communale, CPAS, Zone de police, ...)
 - Nom et adresse du point de fourniture ;
- Coordonnées, consommation, et montant facturé pour chacun des points de fourniture :
 - Code EAN de chaque point de fourniture couvert par la facture ;
 - Identification du type de comptage (heure creuse, heure pleine, ¼ h, télérelevé, relevé mensuel ou annuel) ;
 - Valeur des différents éléments constitutifs des différentes formules tarifaires applicables ;
 - Index relevés ou simulés pour établir la facture ainsi que l'unité dans laquelle ils sont exprimés ;
 - Montants HTVA des différentes composantes de la facture (prix de l'énergie, tarifs de transit sur le réseau de transport et de distribution, surcharge, « certificats verts », « cotisation fédérale », autres taxes et surcharges), le montant et le taux de TVA appliqué ;
 - Total à payer.
- Données diverses :
 - Possibilité de laisser un champ libre en vue d'y intégrer l'article budgétaire ou autre donnée en provenance de l'entité.

En fonction de la nature de la marchandise à fournir (électricité et gaz naturel), le délai de paiement ne peut être plus long que cinquante jours après la date de réception de la facture par les entités adhérentes.

Le paiement est effectué auprès de l'opérateur économique par chacune des entités.

La facture doit être libellée en €.

Enfin, si l'opérateur économique remporte les marchés du gaz et d'électricité, il s'engage à ce qu'il y ait une distinction entre les factures de gaz et d'électricité lors de l'établissement des factures.

Pour les PAB qui en feront la demande, les factures Basse Tension et Basse Pression seront émises trimestriellement. Les factures Haute Tension, Eclairage Public et Haute Pression seront émises mensuellement.

19. Services Complémentaires

La liste mentionnée ci-dessous énumère les services OBLIGATOIRES que l'Adjudicataire devra fournir pendant toute la durée du marché :

- **Pour tous les sites faisant partie du marché (et lot par lot en cas d'attribution conjointe de plusieurs lots au même adjudicataire), minimum 3 mois avant le début de l'exécution du marché, l'adjudicataire enverra un fichier à chaque adhérent reprenant les sites qui seront intégrés à son portefeuille. En cas d'incohérences constatées, l'adhérent prendra contact avec l'adjudicataire dans les 30 jours maximums pour procéder aux modifications éventuelles. IPFBW communiquera dès l'attribution du marché, les coordonnées de chaque personne de contact des différents adhérents directs et assimilés (E-mail, N° tel, Noms).**

- Pour chaque adhérent direct et adhérent assimilé, l'adjudicataire mettra en place un transfert d'informations relatives à la facturation et au suivi des consommations :

Soit via l'envoi mensuel de ces informations sous format facilement utilisable (type Excel) ;

Soit via l'accès à ces informations sur une plateforme Web. En cas d'accès à ces informations via une plateforme Web, chaque adhérent direct et adhérent assimilé aura accès aux informations relatives aux points de fourniture de son portefeuille. Un accès global relatif à la totalité des points de fourniture de la centrale de marché sera également créé et transmis au fonctionnaire dirigeant de IPFBW.

Il devra s'agir, au minimum, des informations relatives aux consommations énergétiques mensuelles et à leurs coûts, à savoir :

- L'adresse, le code EAN, et éventuellement le numéro de chaque compteur.
- Consommations mensuelles détaillées pour chaque site AMR et MMR et annuelles pour les sites YMR en gaz naturel.
- Le détail des courbes ¼ Horaires pour les sites télé-relevés (1 fois par an)
- Consommations jour, nuit, pour chaque site BT (1 fois par an) ainsi que les index du compteur, pour autant que l'adjudicataire en dispose
- Le détail des coûts facturés mensuellement, en distinguant la partie relative à la fourniture au transport et à la distribution (en même temps que les données de consommations).

En outre, ces informations seront également transmises par mail au fonctionnaire dirigeant de IPFBW au cours du mois de mars de l'année N +1. Dans le cas où le soumissionnaire ne transmettait pas cette base de données complète dans les 10 jours suivant le rappel par courrier recommandé, une pénalité de 2.000 € pourra être réclamée à l'adjudicataire.

- L'attribution d'un interlocuteur unique chez le Fournisseur (avec spécification des nom et prénom, téléphone direct et adresse email) ainsi qu'un « back-up » afin que le Pouvoir Adjudicateur, ou une des entités associées puisse lui soumettre tout problème technique ou administratif. En outre, cet interlocuteur sera l'intermédiaire entre le Pouvoir Adjudicateur (ou entités associées) et les GRD, notamment en cas de contestation d'Index.

- L'envoi d'un relevé mensuel des factures impayées et échues pour chaque adhérent, avec mention des EAN, adresses de consommation et de facturation, des montants et des dates d'échéances. Ce relevé sera transmis par le(s) fournisseur(s) via un courrier ou par courriel sous format électronique.

- Sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur, le Fournisseur s'engage à participer à un comité d'accompagnement du présent marché lorsque cela s'avère nécessaire.

- En outre, l'Adjudicataire apportera une aide active aux entités communales devant récupérer les montants relatifs à la redevance de voirie facturée avec les consommations d'électricité et de gaz. Concrètement, une fois par an courant du premier trimestre de chaque année du marché et à la demande de IPFBW l'Adjudicataire établira, dans les 5 jours ouvrables, un listing reprenant l'ensemble des points de fourniture des adhérents. Ce listing, établis sous forme d'un tableau Excel, devra mentionner, pour chaque EAN de ces adhérents, les données de facturations et de consommations de l'année N-1.

20. Avis de marché et rectificatifs

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications ou au Journal Officiel des Communautés européennes qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. L'opérateur économique est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

21. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Nivelles. La langue véhiculaire est le français.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'opérateur économique garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A titre liminaire, l'opérateur économique, qui découvre dans le cahier des charges ou les documents complémentaires des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement du prix ou inopérante la comparaison des offres, est tenu de les signaler immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur, qui doit être prévenu dix jours francs au moins avant l'ouverture des offres, sauf si la réduction du délai de dépôt ne permet pas au soumissionnaire de respecter cette condition.

1. Description générale des produits à fournir

L'électricité et le gaz sont fournis dans le cadre légal et réglementaire applicable et notamment en respect du décret wallon du 11 avril 2014 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du gaz. La puissance et l'énergie électrique et gazière sont mises à disposition aux points de fourniture correspondant.

En ce qui concerne l'électricité fournie, elle sera entièrement composée de sources d'énergie renouvelables (cf. point 8, p.4).

2. Points de fourniture, volume d'énergie et lots

La liste des points de fourniture concernés par le présent marché ainsi que leur consommation mensuelle ou annuelle respective telle que communiquée par les opérateurs économiques sont mentionnées en annexe du présent cahier spécial des charges. Chacun des points de fourniture faisant l'objet du présent marché y est identifié.

Sur base des consommations annuelles des points de fournitures telles que communiquées par les fournisseurs, le volume annuel d'énergie concerné par ce marché est estimé à environ 163.6901 MWh.

Le présent marché est séparé en quatre lots indépendants en fonction du type de raccordement des points de fourniture concernés :

- Lot I – Electricité basse tension : volume contractuel d'environ 11.841 MWh
- Lot II – Electricité haute tension : volume contractuel d'environ 26.349 MWh
- Lot III – Electricité éclairage public : volume contractuel d'environ 23.839 MWh
- Lot IV – Gaz naturel : volume contractuel d'environ 99.111 MWh

En ce qui concerne les lots I, II et III, le marché est passé pour une quantité d'énergie correspondant à un volume de 10% à 110% du volume de chaque lot, indépendamment du volume consommé par chacun des points de fourniture ou par chacune des entités concernées.

En ce qui concerne le lot IV, le marché est passé pour une quantité d'énergie correspondant à un volume de 80% à 120 % du volume de chaque lot, indépendamment du volume consommé par chacun des points de fourniture ou par chacune des entités concernées.

Attention un critère d'attribution permet d'augmenter cette flexibilité pour les soumissionnaires qui le souhaitent.

La facturation s'effectuera sur base de la consommation réelle d'électricité et de gaz de chacun des points de fourniture durant le délai d'exécution du marché.

L'opérateur économique n'est pas tenu de soumettre une offre pour l'ensemble des lots. Il peut soumettre une offre pour un seul ou plusieurs lots.

Il est possible qu'une des entités reprises dans la liste des points de fourniture se retire du marché. Si tel était le cas, l'opérateur économique serait averti au plus vite afin de pouvoir revoir le volume de fourniture.

3. Profils de charge

Le profil de charge de chacun des lots est mentionné à titre indicatif avec chacun des points de fourniture repris en annexe.

- Pour les points de fourniture relevés annuellement ou mensuellement, le profil de charge correspond à un des profils synthétiques de charge (SLP) tels qu'élaborés par UMIX et acceptés par le régulateur wallon, la CWaPE ;
- Pour les points de fourniture télérelevés, le profil de charge correspond aux données telles que communiquées par le fournisseur.
- Pour l'éclairage public, conformément aux procédures actuellement appliquées dans le cadre du MIG, le SLP22 (Lot III – poste 1) ou le SLP 19 (Lot III – poste 2) ont été appliqués sur base des données de puissance installées et des heures annuelles de fonctionnement telles que communiquées par l'opérateur économique actuel respectif ou les gestionnaires de réseaux respectifs.

L'ensemble des données de consommation de chacun des points de fourniture est disponibles dans la version électronique des annexes du présent cahier des charges.

Si ces données devaient contenir une ou plusieurs erreurs matérielles, celles-ci ne pourraient pas se traduire par une modification des formules tarifaires proposées. Néanmoins, une telle erreur ne pourrait pas avoir d'impact sur la fourchette d'énergie sur laquelle porte le marché pour chacun des lots (point 2).

En cours d'exécution, si d'autres points de prélèvement que ceux décrits dans le présent cahier spécial des charges devaient apparaître ou disparaître, ceux-ci peuvent être ajoutés ou soustraits du marché. Le Pouvoir adjudicateur ou les adhérents concernés informeront le fournisseur désigné minimum 2 semaines avant la clôture ou le démarrage d'un site. Les sites ajoutés après le 01/12/2022 se verront appliqués une formule de prix spécifique (Cfr clauses techniques)

4. Eléments constitutifs du prix de l'électricité

Le coût total payé pour la fourniture d'énergie électrique est composé des différents coûts suivants :

- **Coûts du fournisseur** comprenant :
 - o Les coûts pour la fourniture de l'électricité 100% renouvelable aux sites spécifiés,
 - o Toute prestation pour l'accomplissement de la fourniture,
 - o Les surcharges éventuelles à charge du fournisseur pour l'énergie verte (surcharge liée à l'obligation remise de certificats verts),
 - o Les surcharges éventuelles à charge des producteurs d'électricité pour les quotas CO2 ;
 - o Les pertes sur le réseau de transport ELIA ;
 - o Les coûts liés à la fourniture des services accompagnant la fourniture tels que ceux demandés dans le cadre du présent marché ;
 - o Le cas échéant, les coûts liés à l'achat de garanties d'origine (électricité 100 % verte).
- **Coûts de transport** : coûts d'Elia pour transporter l'énergie électrique du producteur vers les gestionnaires de distribution (GRD),
- **Coûts de distribution** : coûts des gestionnaires de distribution pour distribuer l'énergie électrique provenant d'Elia vers les sites des entités associées,
- **Taxes et prélèvements** : toutes les taxes et prélèvements fédéraux et régionaux y compris la TVA.

Les coûts de transport, de distribution, les taxes et prélèvements sont mentionnés dans les factures et les rapports de manière claire et ce, de manière totalement transparente. En aucun cas, l'opérateur économique ne peut y ajouter quelque coût qu'il soit.

L'opérateur économique mentionne des prix hors TVA.

Le prix de l'opérateur économique est réputé comprendre tous les coûts, de quelque nature que ce soit. En aucun cas, l'adjudicateur n'acceptera de frais d'administration supplémentaires.

5. Elaboration et formules tarifaires d'électricité

Le prix est composé comme suit :

- Une rémunération exprimée en euros [EUR], proportionnelle à l'énergie consommée dans le mois en question, égale à la somme arithmétique de l'énergie consommée dans les heures normales et les heures creuses, multipliée par les coefficients du fournisseur.
- Une rémunération exprimée en euros [EUR], pour la cotisation énergie renouvelable (Certificats Verts).

Pour chaque lot d'électricité, la durée contractuelle de fourniture est divisée en plusieurs périodes :

- Période 1 : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Période 2 : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Fourniture Electricité Basse Tension :

Site Mono-Horaires :

Afin de pouvoir comparer les différents soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur utilisera la formule suivante :

- ❖ CF = Coût de fourniture annuel (€)
- ❖ Cm : Consommations Mono-Horaires 2021
- ❖ Valeur ENDEX publiée 5 jours ouvrable avant l'ouverture des offres (Moyenne Cal 2023-2024). Ces valeurs seront confirmées par mail aux fournisseurs.
- ❖ E : Coefficient Tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7
- ❖ F : un terme proportionnel en €/MWh

$$CF = [((E \times \text{Endex Cal}) + F) \times C_{\text{mono}}]$$

Les coefficients E et F seront complétés par le soumissionnaire. Ils seront choisis de telle sorte que le résultat des formules donne un prix en EUR/ MWh, correct jusqu'à deux chiffres après la virgule. Les coefficients E et F sont constants pour toute la durée de la fourniture (1/01/2023-31/12/2024). Le coefficient E est une proportion des cotations d'Endex et supérieur à 0,7 et le coefficient F est une marge au-dessus de l'Endex.

Site Bi-Horaires :

Afin de pouvoir comparer les différents soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur utilisera la formule suivante :

- CF = Coût de fourniture annuel (€)
- CJ : Consommations Bi-Horaires Heure Pleines 2021
- Cn : Consommations Bi-Horaires Heure Creuses 2021
- Valeur ENDEX publiée 5 jours ouvrable avant l'ouverture des offres (Moyenne Cal 2023-2024). Ces valeurs seront confirmées par mail aux fournisseurs.
- G : Coefficient Tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7
- H : Coefficient Tarifaire des heures creuses supérieur à 0,7

- I : Un terme proportionnel en €/MWh
- J : Un terme proportionnel en €/MWh

$$CF = [((G \times \text{Endex Cal}) + I) \times Cj] + [((H \times \text{Endex Cal}) + J) \times Cn]$$

Les coefficients G, H, I et J seront complétés par le soumissionnaire. Ils seront choisis de telle sorte que le résultat des formules donne un prix en EUR / MWh, correct jusqu'à deux chiffres après la virgule. Les coefficients G, H, I et J sont constants pour toute la durée de la fourniture (1/1/2023-31/12/2024). Les coefficients G, H sont une proportion des cotations d'Endex et supérieurs à 0,7 et les coefficients I et J sont des marges au-dessus de l'Endex.

Le prix fixe définitif sera déterminé avant le début de chaque période comme suit :

- *Par 2 clicks Minimum et maximum de 4 clicks par années (Cal). Les clicks seront effectués maximum 10 jours avant le début de chaque période.*
- *100 % du volume sera fixé au plus tard la 10 décembre de l'année N-1. Dans le cas ou le Pouvoir Adjudicateur n'aurait pas fixé pro activement le solde du volume, l'adjudicataire fixera automatiquement le prix à cette date.*

Pour les sites intégrés au périmètre après la date du 01/12/2022, la formule de prix sera la suivante :

Site Mono-Horaires :

Afin de pouvoir comparer les différents soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur utilisera la formule suivante :

- **CF = Coût de fourniture annuel (€)**
- **Cm : Consommations Mono-Horaires 2021**
- **Valeur ENDEX publiée 5 jours ouvrable avant l'ouverture des offres (Moyenne Cal 2023-2024). Ces valeurs seront confirmées par mail aux fournisseurs.**
- **E' : Coefficient Tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7**
- **F' : un terme proportionnel en €/MWh**

$$CF = [((E' \times \text{Belpex}) + F') \times Cmono]$$

Les coefficients E et F seront complétés par le soumissionnaire. Ils seront choisis de telle sorte que le résultat des formules donne un prix en EUR/ MWh, correct jusqu'à deux chiffres après la virgule. Les coefficients E et F sont constants pour toute la durée de la fourniture (1/01/2023-31/12/2024). Le coefficient E est une proportion des cotations de Belpex et supérieur à 0,7 et le coefficient F est une marge au-dessus de belpex.

Site Bi-Horaires :

Afin de pouvoir comparer les différents soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur utilisera la formule suivante :

- **CF = Coût de fourniture annuel (€)**
- **CJ : Consommations Bi-Horaires Heure Pleines 2021**
- **Cn : Consommations Bi-Horaires Heure Creuses 2021**
- **Valeur ENDEX publiée 5 jours ouvrable avant l'ouverture des offres (Moyenne Cal 2023-2024). Ces valeurs seront confirmées par mail aux fournisseurs.**
- **G' : Coefficient Tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7**
- **H' : Coefficient Tarifaire des heures creuses supérieur à 0,7**
- **I' : Un terme proportionnel en €/MWh**
- **J' : Un terme proportionnel en €/MWh**

$$CF = [((G \times \text{Belpex}) + I) \times Cj] + [((H \times \text{Belpex}) + J) \times Cn]$$

Les coefficients G, H, I et J seront complétés par le soumissionnaire. Ils seront choisis de telle sorte que le résultat des formules donne un prix en EUR / MWh, correct jusqu'à deux chiffres après la virgule. Les coefficients G, H, I et J sont constants pour toute la durée de la fourniture (1/1/2023-31/12/2024).

Les coefficients G, H sont une proportion des cotations de Belpex et supérieurs à 0,7 et les coefficients I et J sont des marges au-dessus de Belpex.

Fourniture Electricité Haute Tension :

- CF : coût de fourniture annuel en €
- Cj HT: consommations heures pleines 2021 (MWh)
- Cn HT: consommations heures creuses 2021 (MWh)
- Endex Cal : Endex Cal est la cotation « Settlement » pour baseload en €/MWh pour la période considérée, fixée par l'Endex Marché Belge. La publication en fin de journée j par Endex est valable pour toute la transaction en J. J est le jour de fixation d'une tranche de prix
- Belpex: Prix moyen mensuel de toutes les heures du mois pour l'électricité négocié sur le Belpex DAM. Cet indice est déterminé chaque mois de l'année par la moyenne arithmétique des indices des prix horaires sur toutes les heures du mois de consommation
- A : coefficient tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7 (Endex)
- A' : coefficient tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7 (Belpex)
- C : coefficient tarifaire des heures creuses supérieur à 0,7 (Endex)
- C' : coefficient tarifaire des heures creuses supérieur à 0,7 (Belpex)
- B : terme proportionnel en €/MWh (Endex)
- B' : terme proportionnel en €/MWh (Belpex)
- D : terme proportionnel en €/MWh (Endex)
- D' : terme proportionnel en €/MWh (Belpex)

$$CF = 0.75 \times [(A \times \text{Endex Cal} + B) \times Cj \text{ HT} + (C \times \text{Endex Cal} + D) \times Cn \text{ HT}] \\ + \\ 0.25 \times [(A' \times \text{Belpex} + B') \times Cj \text{ HT} + (C' \times \text{Belpex} + D') \times Cn \text{ HT}]$$

Les coefficients A, A', B, B', C, C', D, D' seront complétés par le soumissionnaire. Ils seront choisis de telle sorte que le résultat des formules donne un prix en EUR, correct jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les coefficients A, A', B, B', C, C', D, D' sont constants pour toute la durée de la fourniture (1/01/2023 au 31/12/2024). Les coefficients A, A', C et C', sont des cotations supérieures à 0,7. Les coefficients B, B', D et D' sont des marges au-dessus de l'Endex et Belpex.

Les offres seront valorisées sur base des paramètres des fournisseurs, des volumes historiques 2021 et sur les valeurs Endex Cal 2023-2024 (5 jours ouvrables avant la remise d'offre) et Belpex 01/06/2021 – 31/03/2022).

Le prix fixe définitif sera déterminé comme suit :

- *Par 2 clicks Minimum et maximum de 8 clicks par année calendaires (Cal). Les clicks seront effectués maximum 10 jours avant le début de chaque période.*

L'analyse des offres se fera sur base de la formule proposée dans le présent Cahier spécial des charges. **Cependant, lors de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de fixer, avant le début de la période de fourniture, 100% du volume de cette période sur base du marché Forward (Endex) au lieu de 75% comme indiqué dans la formule ci-dessus. Le Pouvoir Adjudicateur aura également le droit de fixer moins de 75 % du volume et de laisser par conséquent plus de 25 % sur le marché spot (Belpex).**

Pour les sites intégrés au périmètre après la date du 01/12/2022, la formule de prix sera la suivante :

- **CF : coût de fourniture annuel en €**

- Cj HT: consommations heures pleines 2021 (MWh)
- Cn HT: consommations heures creuses 2021 (Mwh)
- Endex Cal: Endex Cal est la cotation « Settlement » pour baseload en €/MWh pour la période considérée, fixée par l'Endex Marché Belge. La publication en fin de journée j par Endex est valable pour toute la transaction en J. J est le jour de fixation d'une tranche de prix
- Belpex: Prix moyen mensuel de toutes les heures du mois pour l'électricité négocié sur le Belpex DAM. Cet indice est déterminé chaque mois de l'année par la moyenne arithmétique des indices des prix horaires sur toutes les heures du mois de consommation
- A' : coefficient tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7 (Belpex)
- C' : coefficient tarifaire des heures creuses supérieur à 0,7 (Belpex)
- B' : terme proportionnel en €/MWh (Belpex)
- D' : terme proportionnel en €/MWh (Belpex)

$$CF (A' \times \text{Belpex} + B') \times Cj \text{ HT} + (C' \times \text{Belpex} + D') \times Cn \text{ HT}$$

Les coefficients A', B', C' et D' seront complétés par le soumissionnaire. Ils seront choisis de telle sorte que le résultat des formules donne un prix en EUR, correct jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les coefficients sont constants pour toute la durée de la fourniture (1/01/2023 au 31/12/2024). Les coefficients A' et C', sont des cotations supérieures à 0,7. Les coefficients B' et D' sont des marges au-dessus de Belpex.

Fourniture Electricité Eclairage Public

-

- CF : coût de fourniture annuel en €
- Cj EP: consommations heures pleines 2021 (MWh)
- Cn EP: consommations heures creuses 2021 (Mwh)
- Endex Cal: Endex Cal est la cotation « Settlement » pour baseload en €/MWh pour la période considérée, fixée par l'Endex Marché Belge. La publication en fin de journée j par Endex est valable pour toute la transaction en J. J est le jour de fixation d'une tranche de prix
- Belpex: Prix moyen mensuel de toutes les heures du mois pour l'électricité négocié sur le Belpex DAM. Cet indice est déterminé chaque mois de l'année par la moyenne arithmétique des indices des prix horaires sur toutes les heures du mois de consommation
- A : coefficient tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7 (Endex)
- A' : coefficient tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7 (Belpex)
- C : coefficient tarifaire des heures creuses supérieur à 0,7 (Endex)
- C' : coefficient tarifaire des heures creuses supérieur à 0,7 (Belpex)
- B : terme proportionnel en €/MWh (Endex)
- B' : terme proportionnel en €/MWh (Belpex)
- D : terme proportionnel en €/MWh (Endex)
- D' : terme proportionnel en €/MWh (Belpex)

-

$$CF = 0.75 \times [(A \times \text{Endex Cal} + B) \times Cj \text{ HT} + (C \times \text{Endex Cal} + D) \times Cn \text{ HT}] \\ + \\ 0.25 \times [(A' \times \text{Belpex} + B') \times Cj \text{ HT} + (C' \times \text{Belpex} + D') \times Cn \text{ HT}]$$

Les coefficients A, A', B, B', C, C', D, D' seront complétés par le soumissionnaire. Ils seront choisis de telle sorte que le résultat des formules donne un prix en EUR, correct jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les coefficients A, A', B, B', C, C', D, D' sont constants pour toute la durée de la fourniture (1/01/2023 au 31/12/2024). Les coefficients A, A', C et C', sont des cotations supérieures à 0,7. Les coefficients B, B', D et D' sont des marges au-dessus de l'Endex et Belpex.

Les offres seront valorisées sur base des paramètres des fournisseurs, des volumes historiques 2021 et sur les valeurs Endex Cal 2023-2024 (5 jours ouvrables avant la remise d'offre) et Belpex 01/06/2021 – 31/03/2022).

Le prix fixe définitif sera déterminé comme suit :

- Par 2 clicks Minimum et maximum de 4 clicks par années calendaires (Cal). Les clicks seront effectués maximum 10 jours avant le début de chaque période.
- L'analyse des offres se fera sur base de la formule proposée dans le présent Cahier spécial des charges. Cependant, lors de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de fixer, avant le début de la période de fourniture, 100% du volume de cette période sur base du marché Forward (Endex) au lieu de 75% comme indiqué dans la formule ci-dessus. Le Pouvoir Adjudicateur aura également le droit de fixer moins de 75 % du volume et de laisser par conséquent plus de 25 % sur le marché spot (Belpex).

Pour les sites intégrés au périmètre après la date du 01/12/2022, la formule de prix sera la suivante :

Afin de pouvoir comparer les différents soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur utilisera la formule suivante :

- **CF : coût de fourniture annuel en €**
- **Cj EP: consommations heures pleines 2021 (MWh)**
- **Cn EP: consommations heures creuses 2021 (MWh)**
- **Belpex: Prix moyen mensuel de toutes les heures du mois pour l'électricité négocié sur le Belpex DAM. Cet indice est déterminé chaque mois de l'année par la moyenne arithmétique des indices des prix horaires sur toutes les heures du mois de consommation**
- **A' : coefficient tarifaire des heures pleines supérieur à 0,7 (Belpex)**
- **C' : coefficient tarifaire des heures creuses supérieur à 0,7 (Belpex)**
- **B' : terme proportionnel en €/MWh (Belpex)**
- **D' : terme proportionnel en €/MWh (Belpex)**

$$CF = (A' \times Belpex + B') \times Cj HT + (C' \times Belpex + D') \times Cn HT$$

Les coefficients A', B', C' et D' seront complétés par le soumissionnaire. Ils seront choisis de telle sorte que le résultat des formules donne un prix en EUR, correct jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les coefficients A', B', C' et D' sont constants pour toute la durée de la fourniture (1/01/2023 au 31/12/2024). Les coefficients A' et C', sont des cotations supérieures à 0,7. Les coefficients B' et D' sont des marges au-dessus de t Belpex.

Cotisation énergie Renouvelable Electricité

L'adjudicataire facturera la cotisation énergie renouvelable au pouvoir adjudicateur de manière transparente. Pour ce faire, le soumissionnaire précisera dans son offre à travers la formule reprise dans le présent cahier des charges, le pourcentage de l'amende qui sera appliquée lors de l'exécution du marché. Ces conditions seront utilisées lors de la facturation réelle.

Les quotas utilisés pour l'analyse des offres et pour l'attribution sont ceux en vigueur au moment du lancement du marché (2023 : 39.80 – 2022 : 40.283).

En cours de marché, le fournisseur sélectionné facturera sur base des quotas approuvés par le régulateur.

Les coûts des certificats verts sont calculés à partir d'une combinaison des éléments suivants :

- CV : Coût des Certificats verts (€),
- PU CV 2023-2024 : Prix des CV Cal 2023-2024 soit X €/MWh (Pourcentage de la pénalité répercutée par le fournisseur)
- X : Quotas des CV Cal 2023-2024, soit 40.04 % (2021 : 39.80 – 2022 :40.28)
- Chp + Chc = Somme des MWh (Lot)

$$CV = PU \text{ CV } 2023-2024 * X * (Chp+Chc)$$

$$CV = PU \text{ CV } 2023-2024 * 0.4004 * X \text{ MWh (Lot)}$$

Éléments constitutifs du prix de gaz naturel

« Le coût total payé pour la fourniture de gaz naturel est composé des différents coûts suivants :

- **Coûts du fournisseur** comprenant :
 - o les coûts de transport pour les tous les sites
 - o les coûts dont il est fait mention dans l'article 19 de l'AR du 18 avril 2017,
 - o les coûts pour la fourniture de gaz naturel aux sites spécifiés,
 - o toute prestation pour l'accomplissement de la fourniture.
- **Coûts de distribution** : coûts des gestionnaires de distribution pour distribuer le gaz naturel provenant de Fluxys vers les sites.
- **Taxes et prélèvements** : toutes les taxes et prélèvements fédéraux et régionaux y compris la TVA.

Les coûts de distribution, les taxes et prélèvements sont mentionnés dans les factures de manière totalement transparente. En aucun cas, le fournisseur ne peut y ajouter quelque coût qu'il soit.

L'opérateur économique mentionne des prix hors TVA et indique le pourcentage TVA, sauf mention contraire.

Le prix de l'opérateur économique est réputé comprendre tous les coûts, de quelque nature que ce soit. En aucun cas, le Pouvoir adjudicateur n'acceptera de frais d'administration supplémentaires.

Elaboration des offres et Formules tarifaires de gaz naturel

Pour l'ensemble du lot de gaz naturel, la durée contractuelle de fourniture de gaz est divisée en plusieurs périodes :

- Période 1 : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Période 2 : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Pour toutes les périodes, les opérateurs économiques sont priés de remettre une offre indexée sur l'évolution des prix ICE ENDEX DUTCH TTF GAS BASE (www.theice.com).

Le Pouvoir Adjudicateur a la possibilité de fixer le prix pour chacune des périodes (8 clics par année). En d'autres termes, l'adjudicateur cliquera par tranches minimales de 12,5 % des périodes Calendar pour finalement 100% du volume.

La formule tarifaire pour tous les points du lot est calculée à partir des éléments suivants :

- **CF : Coût de fourniture (€),**
- **Consommations : consommations observées pour la période 2021 (12 mois),**
- **Z : terme fixe proportionnel à la consommation.**

Le prix pour l'énergie sera calculé mensuellement. Pour tous les points de prélèvements, les frais de transport seront compris au prix de l'énergie.

Le coût de la fourniture de Gaz sera simulé sur base des chiffres de consommations fournis en annexe, des valeurs Forwards TTF CAL 2023-2024 (5 jours ouvrables avant l'ouverture des offres) et des coefficients proposés par les soumissionnaires :

$$CF = [\text{Consommations} * (Z + \text{TTF Cal 2023-2024})] \text{ [EUR]}$$

Le coefficient Z est complété par le soumissionnaire de sorte qu'il résulte de la formule un montant en euros avec deux chiffres après la virgule. Le coefficient est constant pour toute la durée de la convention.

TTF(Endex) : moyenne arithmétique en €/MWh des prix de référence constatés en fin de journée ("end of day") des contrats "month ahead" (contrats de livraison de gaz naturel sur la place de marché néerlandaise TTF) tels que publiés sur le site www.iceendex.com.

Le prix fixe définitif sera déterminé avant le début de chaque période comme suit :

- Par 2 clicks Minimum et maximum 8 clicks par année calendaires (Cal). Les clicks seront effectués maximum 10 jours avant le début de chaque période.
- 100 % du volume sera fixé au plus tard la 20 décembre de l'année N-1. Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur n'aurait pas fixé pro activement le solde du volume, l'adjudicataire fixera automatiquement le prix à cette date.

Pour les sites intégrés au périmètre après la date du 01/12/2022, la formule de prix sera la suivante :

- CF : coûts du Fournisseur annuel (€)
- F est un terme fixe, proportionnel à la consommation (€/MWh) ;
- Consommation est la consommation en gaz du mois M (MWh);

TTF101 (Heren) est la moyenne arithmétique des prix forwards journaliers du gaz naturel pour le mois de fourniture concerné pendant le mois précédant le mois de fourniture.

$$CF = (\text{Consommations} \times [\text{TTF101} + F])$$

8. Éléments de comparaison des offres

Pour chaque lot, sur base de l'évaluation des tous ces critères, tenant compte de la valeur donnée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre régulière la plus avantageuse du point de vue des critères d'attribution.

Toutefois, si un rabais lié à l'obtention éventuelle du marché pour l'ensemble des lots conduisant à un coût global du marché moins élevé sans pour autant être le moins élevé pour chacun des lots, il serait pris en compte dans le calcul de la pondération du critère 1 (prix) pour attribuer le plus grand nombre de point pour ce critère à l'offre globalement la moins élevée.

C. ANNEXES

Les points de fourniture par lot ;
Un formulaire d'offre par lot.

SCRL IPFBW
Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
☎ 010 87 21 04 - ✉ sarah.gillard@ipfbw.be

CAHIER SPECIAL DES CHARGES MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2022

Lot I : Electricité basse tension

A. Engagement

- le soussigné :
(nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

Ou bien

- la société :
(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité)

Représentée par le(s) soussigné(s) :
(nom, prénoms et qualité)

Ou bien

- les soussignés
(pour chacun, nom, prénom et qualité)

En société momentanée pour le présent lot,

s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du présent cahier spécial des charges, :

(montant en chiffre et en lettre TVA comprise)

B. Renseignements complémentaires

- N° TVA :
- N° belge BE :

Ou

- N° étranger :
- Adresse du domicile ou du siège social :

C. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° de l'établissement financier suivant ouvert au nom de

D. En cas d'occupation de personnel

Immatriculation ONSS : n°

Les membres du personnel sont de nationalité :

E. Annexes :

Sont annexés à la présente offre les documents demandés dans le présent cahier spécial des charges.

Fait à _____, le _____

L'(es) opérateur(s) économique(s)

Remarque importante : si l'opérateur économique établit son offre sur d'autres documents que le présent modèle, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au présent modèle.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement de l'entité adhérente par virement ou versement sur le compte BE

La langue française est choisie pour l'interprétation du contrat.

SCRL IPFBW
Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
☎ 010 87 21 04 - ✉ sarah.gillard@ipfbw.be

CAHIER SPECIAL DES CHARGES MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2022

Lot II : Electricité haute tension

A. Engagement

- le soussigné :
(nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

Ou bien

- la société :
(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité)

Représentée par le(s) soussigné(s) :
(nom, prénoms et qualité)

Ou bien

- les soussignés
(pour chacun, nom, prénom et qualité)

En société momentanée pour le présent lot,

s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du présent cahier spécial des charges,;

(montant en chiffre et en lettre TVA comprise)

B. Renseignements complémentaires

- N° TVA :
- N° belge BE :

Ou

- N° étranger :
- Adresse du domicile ou du siège social :

C. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° de l'établissement financier suivant ouvert au nom de

D. En cas d'occupation de personnel

Immatriculation ONSS : n°

Les membres du personnel sont de nationalité :

E. Annexes :

Sont annexés à la présente offre les documents demandés dans le présent cahier spécial des charges.

Fait à _____, le _____

L'(es) opérateur(s) économique(s)

Remarque importante : si l'opérateur économique établit son offre sur d'autres documents que le présent modèle, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au présent modèle.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement de l'entité adhérente par virement ou versement sur le compte BE

La langue française est choisie pour l'interprétation du contrat.

SCRL IPFBW
Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
☎ 010 87 21 04 - ✉ sarah.gillard@ipfbw.be

CAHIER SPECIAL DES CHARGES MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2022

Lot III: Electricité éclairage public

A. Engagement

- le soussigné :
(nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

Ou bien

- la société :
(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité)

Représentée par le(s) soussigné(s) :
(nom, prénoms et qualité)

Ou bien

- les soussignés
(pour chacun, nom, prénom et qualité)

En société momentanée pour le présent lot,

s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du présent cahier spécial des charges,;

(montant en chiffre et en lettre TVA comprise)

B. Renseignements complémentaires

- N° TVA :
- N° belge BE :

Ou

- N° étranger :
- Adresse du domicile ou du siège social :

C. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° de l'établissement financier suivant ouvert au nom de

D. En cas d'occupation de personnel

Immatriculation ONSS : n°

Les membres du personnel sont de nationalité :

E. Annexes :

Sont annexés à la présente offre les documents demandés dans le présent cahier spécial des charges.

Fait à _____, le

L'(es) opérateur(s) économique(s)

Remarque importante : si l'opérateur économique établit son offre sur d'autres documents que le présent modèle, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au présent modèle.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement de l'entité adhérente par virement ou versement sur le compte BE

La langue française est choisie pour l'interprétation du contrat.

SCRL IPFBW
Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
☎ 010 87 21 04 - ✉ sarah.gillard@ipfbw.be

CAHIER SPECIAL DES CHARGES MP-IPFBW/PO/ELECTRICITE-GAZ/2022

Lot IV : Gaz naturel

A. Engagement

- le soussigné :
(nom, prénoms et qualité)

Nationalité :

Ou bien

- la société :
(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité)

Représentée par le(s) soussigné(s) :
(nom, prénoms et qualité)

Ou bien

- les soussignés
(pour chacun, nom, prénom et qualité)

En société momentanée pour le présent lot,

s'engage (ou s'engagent) sur ses (ou leurs) biens meubles et immeubles, à exécuter, conformément aux clauses et conditions du présent cahier spécial des charges, :

(montant en chiffre et en lettre TVA comprise)

B. Renseignements complémentaires

- N° TVA :
 - N° belge BE :
- Ou

- N° étranger :
- Adresse du domicile ou du siège social :

C. Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte n° de l'établissement financier suivant ouvert au nom de

D. En cas d'occupation de personnel

Immatriculation ONSS : n°

Les membres du personnel sont de nationalité :

E. Annexes :

Sont annexés à la présente offre les documents demandés dans le présent cahier spécial des charges.

Fait à _____, le _____

L'(es) opérateur(s) économique(s)

Remarque importante : si l'opérateur économique établit son offre sur d'autres documents que le présent modèle, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au présent modèle.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement de l'entité adhérente par virement ou versement sur le compte BE

La langue française est choisie pour l'interprétation du contrat.